



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs_la_ville.fr

ARRÊTE n° 2024 / 491 - A

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT AU DROIT DES COLONNES ENTERREES DE PLUSIEURS COLLECTIFS

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 610-05,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU l'arrêté municipal 2019/591 A relatif à la réglementation des collectes des ordures ménagères, des collectes sélectives et aux encombrants.

CONSIDERANT

que le ramassage des déchets des colonnes enterrées, doit pouvoir se faire sans gêne particulière et les points de collecte doivent toujours rester accessibles aux camions du SIVOM.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2021/149-A portant sur le stationnement au droit des colonnes enterrées des collectifs est abrogé.

ARTICLE 2 : Le stationnement au droit des colonnes enterrées des collectifs suivants, est strictement interdit et, autorisé uniquement aux camions de collecte du SIVOM :

- Contre allée du Chêne, rue du Chêne au droit du domaine Hélios
- 55 rue Sermonoise
- 14 rue des Brandons
- 11 avenue de la République
- 1/3/5 rue du Multien
- 7 rue du Multien
- 11 rue du Multien
- 13/15 rue du Multien
- 5 rue de Lieusaint
- 3 avenue de la République

- 16 allée François Villon
- Allée René Gripoix au droit du 16 rue des Brandons
- 20 rue Sommeville
- 75 rue Sommeville
- 90 rue Sommeville
- 1 rue Chardin
- 6 rue des Vallées
- 5 rue Eugène Delaplanche
- 1 chemin du Moulin de Vaux la Reine
- 4 rue Pierre Bérégovoy
- 32 rue Paul Gauguin

ARTICLE 3 : Tout stationnement ou arrêt ne respectant pas les prescriptions précisées dans l'arrêté municipal en vigueur seront en infraction, considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

16 octobre 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guy Geoffroy", written over a vertical line.